

Courtenay (à vapeur), 263,365 kW; Grand Lake (à vapeur), 98,750 kW; Saint-Jean (à vapeur), 16,000 kW; Chatham (à vapeur), 32,500 kW; Grand Manan (diesel), 2,811 kW; Mactaquac (hydraulique), 400,000 kW; et Dalhousie (à vapeur), 100,000 kW. La puissance installée totale était de 1,150,326 kW.

Toutes ces centrales, sauf celle de Grand Manan, font partie d'un réseau d'interconnexion à l'échelle de la province. Des interconnexions à haute puissance relient le réseau de la province aux réseaux du Québec, de la Nouvelle-Écosse et de la Nouvelle-Angleterre. L'énergie de base achetée à l'Hydro-Québec et la puissance excédentaire des centrales hydrauliques sur le réseau de la rivière Saint-Jean et des stations thermiques actuelles ont permis de répondre à la demande croissante d'énergie au début de la présente décennie.

La puissance installée du Nouveau-Brunswick s'est accrue de 25,000 kW en 1971 par suite de la mise en service d'une nouvelle turbine à gaz à Moncton. Le réseau de la province a connu une autre expansion en avril 1972, date de la mise en service du quatrième groupe de 100,000 kW à la centrale hydraulique de Mactaquac. Deux autres groupes de 100,000 kW seront ajoutés ultérieurement à cette centrale dont la puissance globale atteindra alors 600,000 kW. On procède actuellement à des études pour déterminer le moment le plus opportun pour l'installation de ces deux autres groupes.

Une nouvelle centrale thermique alimentée au mazout est en construction à Coleson Cove près de Lorneville, dans la région métropolitaine de Saint-Jean. Cette centrale se composera d'abord de deux groupes à vapeur de 300,000 kW, mais il est possible qu'un troisième groupe de même taille y soit ajouté par la suite. On prévoit que les deux premiers groupes seront mis en service en 1975 lorsque prendra fin l'entente actuelle d'achat d'électricité à l'Hydro-Québec. Après cette date, il faudra immédiatement trouver une nouvelle source d'électricité.

Un accord de participation prévoyant l'exportation aux États-Unis de 400,000 kW des 600,000 que produit la centrale de Coleson Cove a été soumis pour approbation à l'Office national de l'énergie.

On étudie actuellement la possibilité d'aménager de nouveaux réservoirs sur la rivière Saint-Jean et d'augmenter la puissance installée de la centrale de Grand Falls. Il est aussi fort possible que le Nouveau-Brunswick construise des centrales nucléaires au cours des dix prochaines années.

**Québec.** De toutes les provinces, le Québec est le plus abondamment pourvu en ressources hydrauliques car il possède environ 40% des réserves totales du Canada. Il occupe également le premier rang pour la puissance installée qui, en 1971, s'établissait à 13,766,000 kW, soit environ 45% du total national. La production d'énergie électrique dans la province est facilitée par la régularisation du débit fluvial au moyen de barrages-réservoirs appartenant au ministère des Richesses naturelles et administrés par lui. Une partie de la responsabilité à cet égard est assumée par la Commission hydro-électrique du Québec.

La Commission des eaux courantes du Québec, créée en 1910, était autorisée à dresser l'inventaire des ressources hydrauliques de la province, à faire des recommandations concernant leur contrôle, et à construire et exploiter certains barrages de retenue pour régulariser le débit des cours d'eau. En 1955, la Commission a été supprimée et ses fonctions ont été confiées au ministère des Ressources hydrauliques, qui porte maintenant le nom de ministère des Richesses naturelles. Les rivières dont la Commission contrôlait le débit, soit par des barrages, soit par la régularisation de l'écoulement des eaux des lacs, étaient les suivantes: La Saint-Maurice, la Gatineau, la Lièvre, la Saint-François, la Chicoutimi, la rivière au Sable et la Métis. La Commission exploitait également neuf réservoirs sur la rivière du Nord, deux dans le bassin de la rivière Sainte-Anne-de-Beaupré et un autre au déversoir du lac Morin, sur la rivière du Loup. Le ministère des Richesses naturelles a confié en 1965 à l'Hydro-Québec l'exploitation et l'entretien de 11 réservoirs auxiliaires sur le régime de la Saint-Maurice et de deux sur celui de la Gatineau. Les réservoirs relevant d'autres autorités sont: celui du lac Saint-Jean, ceux du lac Manouane et de la Passe-Dangereuse, sur la Péribonca, celui d'Onatchiway, sur la Shipshaw et celui du lac Memphrémagog, sur la Magog, tous contrôlés par des intérêts privés; et ceux du lac Témiscamingue et du lac des Quinze sur l'Outaouais, qui sont contrôlés par le ministère fédéral des Travaux publics. Les réservoirs relevant de l'Hydro-Québec sont les suivants: celui du lac Témiscouata sur la Madawaska, celui du lac Kipawa et du lac Dozois sur l'Outaouais, celui du lac Cassé dans le bassin de la Bersimis, et celui du lac Sainte-Anne sur la Toulouste, affluent de la Manicouagan.